

ENIR -

DEC_2025_321

Nomenclature 7.5.1

Demande de subvention auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine pour l'animation du site Natura 2000 "Moyenne vallée de la Charente, Seugnes et Coran" (comprenant les sites FR5400472 "Moyenne vallée de la Charente et Seugnes et Coran" et FR5412005 "Vallée de la Charente moyenne et Seugnes")

Le Président de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.414-1 à L.414-7 et R.414-1 à R.414-21 relatifs aux sites Natura 2000,

Vu les directives européennes n°2009/147/CE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages et n°92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages,

Vu l'arrêté ministériel du 6 juillet 2004 portant désignation du site Natura 2000 de la « Vallée de la Charente moyenne et Seugnes » (zone de protection spéciale FR5412005),

Vu l'arrêté ministériel du 13 avril 2007 portant désignation du site Natura 2000 « Moyenne vallée de la Charente et Seugnes et Coran » (zone spéciale de conservation FR 5400472),

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 24 janvier 2020 portant création et composition du Comité de Pilotage local du site Natura 2000 « Moyenne vallée de la Charente, Seugnes et Coran » en Zone spéciale de conservation FR5400472 et Zone de protection spéciale FR5412005,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024, et notamment l'article 6, III, 6°) relatif à la compétence « Protection et valorisation des milieux naturels et de la biodiversité »,

Vu la délibération n°2020-117 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, transmise au contrôle de légalité le 22 juillet 2020, portant élection du Président de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo,

Vu la délibération n°2023-174 du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2023, transmise au contrôle de légalité le 10 octobre 2023, portant délégation du Conseil Communautaire au Président, et notamment le point n°22, qui autorise le Président à « déposer les demandes de subventions auprès des collectivités territoriales, de l'Etat ou autres structures dans le cadre des projets arrêtés par l'Agglomération de Saintes ou des compétences exercées par l'établissement et conclure les conventions d'attribution y afférentes ainsi que leurs avenants éventuels »,

Vu la délibération n°2021-25 du Conseil Communautaire en date du 1er mars 2021, transmise au contrôle de légalité le 11 mars 2021, approuvant le dépôt de la candidature à l'appel à projet animation du site Natura 2000 « Moyenne vallée de la Charente, Seugnes et Coran » (FR5400472 et FR5412005) par l'Agglomération de Saintes,

Vu la désignation de l'Agglomération de Saintes, en date du 23 mars 2021, en qualité de maître d'ouvrage chargé, pour le compte du Comité de Pilotage Natura 2000, d'assurer l'animation du Document d'Objectifs du site Natura 2000 « Moyenne vallée de la Charente, Seugnes et Coran » (FR5400472 et FR5412005),

Vu la convention-cadre n°2021-03 et son annexe portant sur la mise en œuvre du Document d'Objectifs du site Natura 2000 « Moyenne vallée de la Charente, Seignes et Coran » (FR5400472 et FR5412005) pour la période 2021-2024,

Vu la délibération n°2021-134 du Conseil Communautaire en date du 06 juillet 2021, transmise au contrôle de légalité le 09 juillet 2021, approuvant la création d'un poste relevant de la catégorie B, cadres d'emplois des techniciens territoriaux, grade de technicien à temps complet pour assurer la fonction d'animateur du site Natura 2000 « Moyenne vallée de la Charente, Seignes et Coran » (FR5400472 et FR5412005),

Considérant le recrutement à compter du 17 janvier 2022, par Saintes - Grandes Rives - l'Agglo, de l'animatrice Natura 2000 du site « Moyenne vallée de la Charente, Seignes et Coran » (FR5400472 et FR5412005) à temps plein,

Considérant le rôle de Saintes - Grandes Rives - l'Agglo, en tant que structure porteuse de l'animation Natura 2000, dans la gouvernance, la concertation et plus largement l'animation et la mise en œuvre du Document d'objectifs Natura 2000,

Considérant la mise en œuvre du programme d'actions incluant l'animation de la gouvernance, la mise en œuvre de la concertation, l'animation du réseau d'acteurs, la mise en œuvre du processus de contractualisation, la communication, l'articulation de Natura 2000 avec les autres politiques publiques, l'appui aux porteurs de projets, le suivi technique et biologique du site et la gestion administrative et financière,

Considérant les crédits nécessaires inscrits au budget, chapitre 74, sous rubrique 76, gestionnaire 0986, natures 74718 et 747888,

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine, pour le financement de l'animation du site Natura 2000 « Moyenne vallée de la Charente, Seignes et Coran » (comprenant les sites FR5400472 « Moyenne vallée de la Charente et Seignes et Coran » et FR5412005 « Vallée de la Charente moyenne et Seignes »), une subvention de 38 205,18 €, calculés au taux de 80% appliqué à un montant total des dépenses de 47 756,48 €.

ARTICLE 2 : De signer tous documents qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de ce dossier et notamment toute pièce justificative, toute convention d'attribution de subvention ainsi que ses éventuels avenants et toute pièces visant à solliciter le paiement de l'aide attribuée à Saintes - Grandes Rives - l'Agglo.

ARTICLE 3 : La présente décision est publiée au registre des décisions.

ARTICLE 4 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des services de Saintes - Grandes Rives - l'Agglo et le comptable public assignataire de Saint Jean d'Angély sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité le **16 SEP. 2025**
et de sa publication le **16 SEP. 2025**
et de sa notification le

Fait à Saintes, le **15 SEP. 2025**

Le Président

Bruno DRAPRON

